



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération A1 N°22-012
7-1 Décisions budgétaires

AN 2022
22-012

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

OBJET : BP 2021 - PROVISION POUR DÉPRÉCIATION COMPTE CLIENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal n°20-089B du 16 décembre 2020,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses en vertu du principe de prudence,

Considérant que le BP 2021, adopté le 16 décembre 2020, prévoyait une inscription de 50 000 € au titre des provisions pour créances douteuses,

Considérant que les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" et en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"

Considérant qu'il en découle en 2021, la saisie des écritures d'ordre budgétaire d'un montant de 50 000 €, l'une en dépense de fonctionnement au compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et l'autre, en recette d'investissement, au compte 4912 "Provisions pour dépréciation des comptes de redevables",

Considérant qu'il convient de régulariser la prise en charge de ces écritures passées le 27 octobre 2021, par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances réunie le 21 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ACTE** les écritures d'ordre budgétaire d'un montant de 50 000 €, l'une en dépense de fonctionnement au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et l'autre, en recette d'investissement au compte 4912 "provisions pour dépréciation des comptes de redevables",
- **ARTICLE 2 : DIT** que le montant nécessaire est inscrit au BP 2021,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération A2 N°22-013
7-1 Décisions budgétaires

AN 2022
22-013

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

20/04/2022

OBJET : BP 2021 - REPRISE SUR PROVISION POUR DÉPRÉCIATION COMPTE CLIENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal n°20-089B du 16 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-059 du 29 septembre 2021 portant décision modificative du budget primitif 2021,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses en vertu du principe de prudence,

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 29 septembre 2021, une décision modificative prévoyant une inscription de 244 000 € au titre de reprise sur provisions pour créances douteuses,

Considérant que les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" et en recette de la section de fonctionnement, au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

Considérant qu'il en découle en 2021, la saisie des écritures d'ordre budgétaire d'un montant de 244 000 €, l'une en dépense d'investissement, au compte 4912 "Provisions pour dépréciation des comptes de redevables" et l'autre en recette fonctionnement, au compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants",

Considérant qu'il convient de régulariser la prise en charge de ces écritures passées le 27 octobre 2021, par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances le 21 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ACTE** les écritures d'ordre budgétaire d'un montant de 244 000 €, l'une en dépense d'investissement au compte 4912 "provisions pour dépréciation des comptes de redevables" et l'autre en recette de fonctionnement au compte 7817 "reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants,
- **ARTICLE 2 : DIT** que le montant nécessaire est inscrit au BP 2021,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération A3 N°22-014
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

AN 2022
22-014

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN BATEAU POUR LE BAC DE FRANCHISSEMENT DE SEINE EN CIRCULATIONS DOUCES ENTRE AUBERGENVILLE ET JUZIERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-045 du 25 juin 2015 portant approbation du projet du bac traversier piétons/cyclistes entre les communes de Juziers et Aubergenville,

Vu la convention tripartite inhérente signée entre le SMSO, la commune de Juziers et la commune d'Aubergenville, pour la mise à disposition d'un bateau pour le bac de franchissement de Seine entre Juziers et Aubergenville,

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette convention tripartite, pour une durée de trois ans (2022-2024), reconductible de manière tacite une fois pour la même durée,

Considérant que les conditions de ce partenariat restent inchangées,

Considérant les termes de la convention annexée à la présente,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances le 21 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'adopter les termes du renouvellement de la convention ci annexée devant intervenir entre le SMSO, la ville de Juziers et celle d'Aubergenville,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BATEAU POUR LE BAC DE
FRANCHISSEMENT DE SEINE EN CIRCULATIONS DOUCES ENTRE AUBERGENVILLE ET JUZIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune d'Aubergenville en date du,

Vu la délibération de la commune de Juziers en date du.....,

Vu les statuts du SMSO,

La présente convention est conclue entre :

D'UNE PART,

La commune d'Aubergenville, ci-après « *la commune D'Aubergenville* »

Valablement représentée par son Maire, M. Gilles LECOLE, par délibération du

..... ,

D'AUTRE PART,

La commune de Juziers, ci-après « *la commune de Juziers* »

Valablement représentée par son Maire, Mme. Kitty VARIN, par délibération du

..... ,

ET D'AUTRE PART,

Le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO), ci-après le « *SMSO* »,

Valablement représenté par son Président, M. Daniel LEVEL, par délibération du 6 novembre 2019 ;

Au titre de la présente, il est convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet les modalités de la mise à disposition par le SMSO aux communes d'Aubergenville et de Juziers d'un bateau d'une capacité de 12 passagers, pour la mise en œuvre par la commune d'un franchissement en circulations douces (piétons, vélos) de la Seine qui sera mis en œuvre par les communes avec le concours du SMSO.

Article 2. Engagements du SMSO

Le SMSO s'engage, sur la durée de la présente convention, à mettre à disposition des communes d'Aubergenville et de Juziers le bateau « GERRIS » répondant aux critères définis ci-dessus. En fonction des contraintes de gestion de sa flotte, le SMSO se réserve la possibilité d'affecter un autre bateau aux communes.

L'entretien de ce bateau (intégrité des matériels, entretiens annuels, vignette, assurance de propriétaire, ...) reste à la charge du SMSO, ainsi que le coût des droits de navigation sur le domaine public fluvial (vignette VNF). Le remisage et la surveillance du bateau en dehors de la saison de fonctionnement du bac sont également à la charge du SMSO.

En cas d'interruption du fonctionnement du bac causée par l'impossibilité de quelque ordre que ce soit d'utiliser le bateau, aucune indemnité ne pourra être réclamée par les communes d'Aubergenville et de Juziers.

Article 3. Engagements des communes d'Aubergenville et de Juziers

Les communes d'Aubergenville et de Juziers s'engagent, sur la durée de la présente convention, à mettre en œuvre le bac de franchissement dans les conditions réglementaires habituelles pour un tel équipement.

A ce titre elles prennent en charge :

- La souscription d'une assurance pour l'exploitation du bac.
- L'établissement du calendrier annuel de fonctionnement du bac.
- La mobilisation du personnel nécessaire (pilote et matelot) en veillant à leur capacité à exercer leurs missions, ainsi que l'encadrement de ce personnel notamment par une permanence en tous temps de fonctionnement du bac, samedis dimanches et jours fériés inclus.
- La mobilisation du personnel pour les transferts du bateau lors des opérations de maintenance de ce dernier.
- La surveillance du bon état et du bon fonctionnement des équipements en signalant les éventuels problèmes sans délais au SMSO. En cas de dangers pour les personnes ou pour les biens, elle prévient dans le même temps VNF.
- Le suivi quantifié des passages.

- La prise en charge financière des frais courants de l'exploitation du bac (assurance d'exploitation, rémunération des personnels, carburant...).
- La gestion des pontons ou quais liés au fonctionnement du bac
- Le remisage et la surveillance du bateau pendant la saison de fonctionnement du bac.

Article 4. Bilan annuel

Les cosignataires conviennent d'établir, chacun pour ce qui le concerne, un bilan annuel technique et financier de la présente convention.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est établie pour trois saisons (2022 à 2024) d'exploitation du bac.

Elle sera reconduite de manière tacite, une seule fois pour la même durée, si elle n'est pas dénoncée avant le 1^{er} janvier 2025.

Article 6. Résiliation

Chacune des parties signataires a la capacité de résilier la présente convention, sous condition d'un préavis de 3 mois avant le début de chaque saison d'exploitation. En cas de résiliation, l'ensemble des biens décrits à l'article 1^{er} reviennent au SMSO en tant que propriétaire et sont à sa seule disposition.

En cas d'utilisation des équipements impropre à leur destination et après une première mise en demeure, la présente convention sera résiliée sans délais en cas de nouvelle constatation d'usage inapproprié.

Article 7. Litiges

Les éventuels litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention seront portés au tribunal administratif de Versailles.

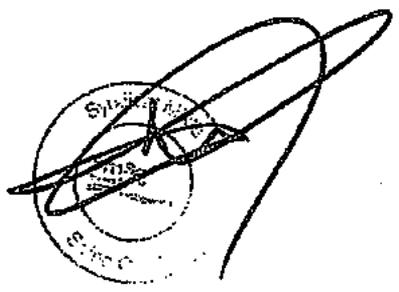
Article 8. Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des deux parties et après accord intervenu entre elles.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

A Versailles, le

<u>Pour la commune d'Aubergenville,</u>	<u>Pour la commune de Juziers,</u>

<u>Pour le SMSO,</u> <u>LE PRÉSIDENT DU SMSO</u>
<p>DANIEL LEVEL</p> 



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération B1 N°22-015
1-1 Marchés publics

AN 2022
22-015

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

20/04/2022

OBJET : PROGRAMME D’EXTENSION ET D’AMÉNAGEMENT DE LA FERME PÉDAGOGIQUE DU VIVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal

Considérant la création en juin 2018 de la ferme pédagogique du Vivier afin de renforcer au travers de ses actions les liens entre l'espace rural agricole et celui des villes, tout en contribuant à sensibiliser les populations aux questions environnementales telles que la biodiversité et l'éco-responsabilité.

Considérant que l'affluence observée après plusieurs mois d'activités, montre que les aménagements actuels ne suffisent plus pour répondre aux attentes des visiteurs et que des travaux sont nécessaires,

Considérant que ces travaux consistent :

- d'une part à réaliser une extension vers la partie haute du parc du Vivier intégrant ainsi l'espace verger/potager et permettant la création de nouveaux enclos,
- et d'autre part, à réaménager les infrastructures actuelles afin de rendre l'accès plus sécurisant,

Considérant que le coût global d'investissement est estimé à 118 419 € HT et peut être financé en partie dans le cadre du programme Leader mis en oeuvre par le Groupe d'Action Locale Seine Aval à hauteur de 36 % du montant HT et par le Conseil Départemental des Yvelines à hauteur de 24 % du montant HT diminué de la part d'autofinancement obligatoire de 40%,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Origine Financement	Montant
Extension dans la partie haute du parc	75 497 €	Groupe Action Locale Seine Aval	42 631 €
Enclos animaux (canards, poules, lapins, âne, chèvres)	25 588 €	Conseil départemental 78	28 420 €
Création d'un emmarchement	7 986 €		
Acquisition ruche cheminée	833 €		
Acquisition machine-outil	3 638 €		
Enclos mobile, brouettes pédiluves	2 593 €		
Matériel pour animaux (fourragère, cloche à foin, nids, clapiers)	1 998 €		
Kit pédagogique	286 €		
Coût total HT	118 419 €	FCTVA	23 310 €
TVA	23 684 €	Autofinancement	47 741 €
Coût total TTC	142 102 €	Total Recettes	142 102 €

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux - Espaces verts du 25 avril 2022 ,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à l'Événementiel, Fêtes et cérémonies, Jumelage et Environnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 7 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : SE PRONONCE favorablement** sur le projet d'extension et d'aménagement de la ferme pédagogique du Vivier,
- **ARTICLE 2 : VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Origine Financement	Montant
Extension dans la partie haute du parc	75 497 €	Groupe Action Locale Seine Aval	42 631 €
Enclos animaux (canards, poules, lapins, âne, chèvres)	25 588 €	Conseil départemental 78	28 420 €
Création d'un emmarchement	7 986 €		
Acquisition ruche cheminée	833 €		
Acquisition machine-outil	3 638 €		
Enclos mobile, brouettes pédiluves	2 593 €		
Matériel pour animaux (fourragère, cloche à foin, nids, clapiers)	1 998 €		
Kit pédagogique	286 €		
Coût total HT	118 419 €	FCTVA	23 310 €
TVA	23 684 €	Autofinancement	47 741 €
Coût total TTC	142 102 €	Total Recettes	142 102 €

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 04/05/2022

Et publié le 02/05/2022



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération C1 N°22-016
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

AN 2022
22-016

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 32

DATE D’AFFICHAGE :

20/04/2022

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il est proposé, au regard du fonctionnement et des besoins actuels de la collectivité une mise à jour du tableau des effectifs tenant compte :

- de la nécessité de réorganiser les services suite à départs d'agents (fin de contrat, mutation ou départs en retraite)
- le souhait de la collectivité de nommer des agents lauréats de concours ou examens professionnels,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 23 mars 2022,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Sécurité et Ressources Humaines du 26 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

<u>Grade ou emploi</u>	Effectif AVANT modification	Effectif APRÈS modification
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de Police Municipale	1	0
Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	0
FILIERE ANIMATION		
Animateur	5	6
Adjoint d'animation	53	52

FILIERE ADMINISTRATIVE		
DGA (emploi fonctionnel)	0	1
Attaché principal	3	4
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	9	10
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4	6

FILIERE CULTURELLE		
Bibliothécaire	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	15	14
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	9	10

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 11/5/2022
Et publié le 02/05/2022
Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération D1 N°22-017
1-4 Autres types de contrat

**AN 2022
22-017**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

20/04/2022

**OBJET : RENOUELEMENT D’UNE CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE
POINT INFORMATION JEUNESSE DE LA VILLE D’AUBERGENVILLE
ET LE PLANNING FAMILIAL DES YVELINES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat intervenue en 2021 entre le Point Information Jeunesse (PIJ) de la Ville d'Aubergenville et le Planning Familial des Yvelines,

Vu le bilan qualitatif et quantitatif fourni à la Commune par le Planning Familial des Yveline, à l'issue des permanences organisées dans le cadre de ce partenariat,

Considérant que le PIJ d'Aubergenville et le Planning familial des Yvelines ont pour objectif commun de promouvoir la santé sexuelle dans sa globalité chez les plus vulnérables afin de prévenir les infections sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées et les violences sexistes,

Considérant que ce partenariat a été mis en place en 2019 et renouvelé depuis sous la forme de permanences d'information assurées dans les locaux du Point Information Jeunesse,

Considérant que ce partenariat a permis aux jeunes de développer des attitudes et des compétences visant à prévenir des conduites à risque, et que la Ville d'Aubergenville souhaite de fait son renouvellement en 2022,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Emploi - Jeunesse du 21 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de Mme Myriam DARGENT, Conseiller municipal membre de la commission Emploi - Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler** le partenariat entre le Planning familial des Yvelines et la commune d'Aubergenville, par le biais de son Point Information Jeunesse,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer** la convention inhérente, annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le mandatement de la somme de 600 € pour 6 permanences annuelles de deux heures chacune,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Didier Jahier

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.



le planning
familial 78



Convention

ENTRE D'UNE PART :

La **Mairie d'Aubergenville**, domiciliée 1 avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, représentée par **Monsieur Gilles LECOLE**, son maire en exercice, dûment habilité à signer le présent contrat

ET D'AUTRE PART :

Planning Familial des Yvelines – MFPF78, 204 avenue Paul Raoult 78130 Les Mureaux, représenté par **Madame Catherine VARIN**, dûment habilitée à signer le présent contrat

Ci après dénommée « Le titulaire »,

Préambule :

L'objectif de cette action est de promouvoir la santé sexuelle dans sa globalité afin de prévenir les IST, les grossesses non désirées et les violences sexistes, chez les plus vulnérables.

Fonctionnement

Les interventions se feront sous la forme de 6 permanences au Point d'Information Jeunesse. L'objectif de ces permanences est de favoriser un meilleur accès à l'information en matière de santé sexuelle.

Public auquel il s'adresse :

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes fréquentant le Point d'Information Jeunesse et plus généralement aux jeunes d'Aubergenville.

Ceci étant exposé, il est établi ce qui suit :

Article 1 – Objet.

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements entre la mairie d'Aubergenville et le titulaire.

Article 2 – Définition de la prestation

La prestation attendue est la mise en place de 6 permanences dans les locaux du PIJ.

L'objectif de ces permanences est de favoriser l'accès à l'information des jeunes et de leur permettre de développer des attitudes et des compétences permettant la prévention des conduites à risque.

Article 3 – Durée du marché.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 permanences à compter du 1 Mars au 31 décembre 2022.

Article 4 - Prix.

Le présent contrat est conclu à titre onéreux, pour un montant 600 € détaillé comme suit :

- 6 permanences de 2h

En cas d'absence du titulaire aux interventions, quelle qu'en soit la raison, aucun paiement ne lui sera dû.

Article 5 – Engagements du titulaire.

Le titulaire s'engage à suivre l'action et à transmettre au PIJ une fois que les 6 permanences auront été menées un bilan qualitatif et quantitatif définitif de l'action.

Article 6 – Modalités et délais de paiement

Sous réserve de la réalisation des prestations conformément aux conditions définies ci-dessus, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB du titulaire.

Le titulaire devra transmettre une facture mensuelle à l'adresse mail suivante : mboukandoura@aubergenville.fr, copie à le/la responsable du service.

La facture devra comporter les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le montant net HT
- Le montant TTC
- La TVA
- La date d'établissement de la facture et n° de facture
- Le numéro de SIRET du titulaire
- La signature du titulaire

Article 9 – Avenant.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 – Rupture du contrat.

Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant du présent contrat, la faculté d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières.

En tout état de cause, il pourra être mis fin au présent contrat par un accord express des parties, ou dans les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige et en l'absence d'accord amiable, les parties saisiront le tribunal administratif.

Article 11 - Litiges.

Les litiges relatifs au présent contrat ressortent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville

Le 01/02/2022

Pour la mairie d'Aubergenville

Le Maire,

M. Gilles LECOLE

Pour le titulaire,

La Présidente du Planning Familial 78,

Mme Catherine VARIN



**AN 2022
22-018A**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'AFIPE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 2 novembre 2021 de l'AFIPE à Poissy, sollicitant une participation financière de la commune d'Aubergenville, pour l'année scolaire 2021/2022, en faveur de dix jeunes aubergenvillois inscrits dans cet établissement,

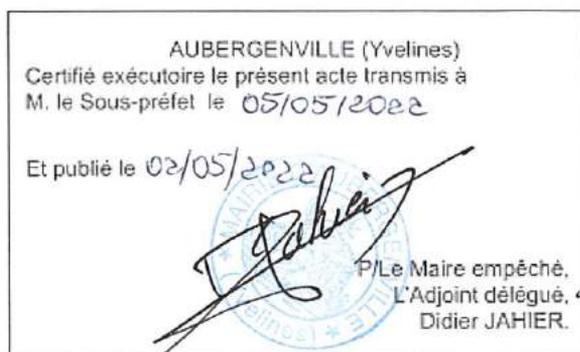
Considérant la volonté de la commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires, Pédagogique et Petite Enfance du 25 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Pédagogique et à la Petite enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** à l'AFIPE, une contribution à hauteur de 65 € par jeune aubergenvillois, soit un montant total de 650 € pour l'année scolaire 2021/2022,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de cette participation, sont prévues au Budget Primitif de la Commune,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.**



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.



**AN 2022
22-018B**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

20/04/2022

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 18 octobre 2021 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) à Bailly, sollicitant une participation financière de la commune d'Aubergenville, pour l'année scolaire 2021/2022, en faveur d'un jeune aubergenvillois inscrit dans cet établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite Enfance du 25 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** à l'IEM, une contribution à hauteur de 450 € pour un jeune Aubergenvillois inscrit dans cet établissement pour l'année scolaire 2021/2022,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de cette participation, sont prévues au Budget Primitif de la Commune,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.**



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.



**AN 2022
22-019**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

Votants 32

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2022 AUX
COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES POUR
L'ORGANISATION DES VOYAGES DE FIN D'ANNÉE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville soutient les écoles et leurs projets éducatifs pour apporter une qualité d'enseignement aux enfants scolarisés,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires, Péri-scolaire et Petite Enfance du 25 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Péri-scolaire et à la Petite enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement, pour 2022, aux associations OCCE de chaque école élémentaire pour les montants suivants :

	Effectifs	Dotation Unitaire	Subvention 2022
OCCE La Fontaine	189	20 €	3 780 €
OCCE L. Pergaud (classe ULIS non comprise)	174	20 €	3 480 €
OCCE R. Astrid	314	20 €	6 280 €
OCCE P. Fort	234	20 €	4 680 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à faire procéder** au mandatement,



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération E3 N°22-020
1-4 Autres types de contrat - Règlements de service

AN 2022
22-020

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 32

DATE D’AFFICHAGE :

20/04/2022

**OBJET : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE DE L'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-080 du 19 novembre 2015 portant transfert de compétences suite à la mise en place de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de service des structures Enfance et Petite Enfance,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-076, n°17-070, n°17-083, n°18-049, n°19-068, n°19-074, n°20-048, n°20-091 et n°21-047 respectivement du 30 juin 2016, du 30 juin 2017, du 05 octobre 2017, du 27 juin 2018, du 26 juin 2019, 25 septembre 2019, du 06 juillet 2020, du 16 décembre 2020 et du 30 juin 2021,

Vu les règlements de service de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs,

Considérant qu'une mise à jour de ces règlements est nécessaire sur les éléments suivants :

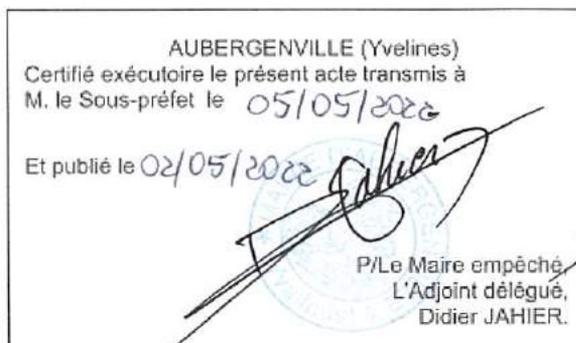
- adapter les situations exceptionnelles n'entraînant pas de majoration et/ou de facturation aux différentes prestations,
- faire mention des dispositions relatives au déménagement, comme dans les règlements de service de la restauration scolaire et des études surveillées à savoir qu'il appartient à chaque famille de signaler son déménagement au service Enfance-Scolaire et qu'à défaut, les prestations réservées (même après le départ de la commune d'Aubergenville) seront facturées.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite Enfance du 25 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE la modification** des règlements de service de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs comme suit :
- adapter les situations exceptionnelles n'entraînant pas de majoration et/ou de facturation aux différentes prestations
- faire mention qu'il appartient à chaque famille de signaler son déménagement au service Enfance-Scolaire et qu'à défaut, les prestations réservées (même après le départ de la commune d'Aubergenville) seront facturées.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2022
22-021

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

OBJET : RENOUELEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 et suivants,

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-199/DDD du 12 décembre 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune d'Aubergenville,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016151-0005 du 30 mai 2016 portant renouvellement de la ZAD sur le territoire de la commune d'Aubergenville,

Considérant que la durée des effets de la ZAD arrive à échéance en mai 2022,

Considérant que l'action foncière de moyen et long termes constitue une des clefs de la réussite de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval dont Aubergenville fait partie,

Considérant que la ZAD permet de maîtriser l'évolution des prix, sur des terrains présentant des potentiels du fait de leur localisation, de leur possibilité de desserte, de leur capacité à recevoir une urbanisation structurante et durable,

Considérant que le périmètre de la ZAD créé en 2008 et renouvelé en 2016 a été modifié et que les terrains situés en zone A et N du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ont été retirés du périmètre,

Considérant le plan portant périmètre de la ZAD 2022 ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Urbanisme le 21 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

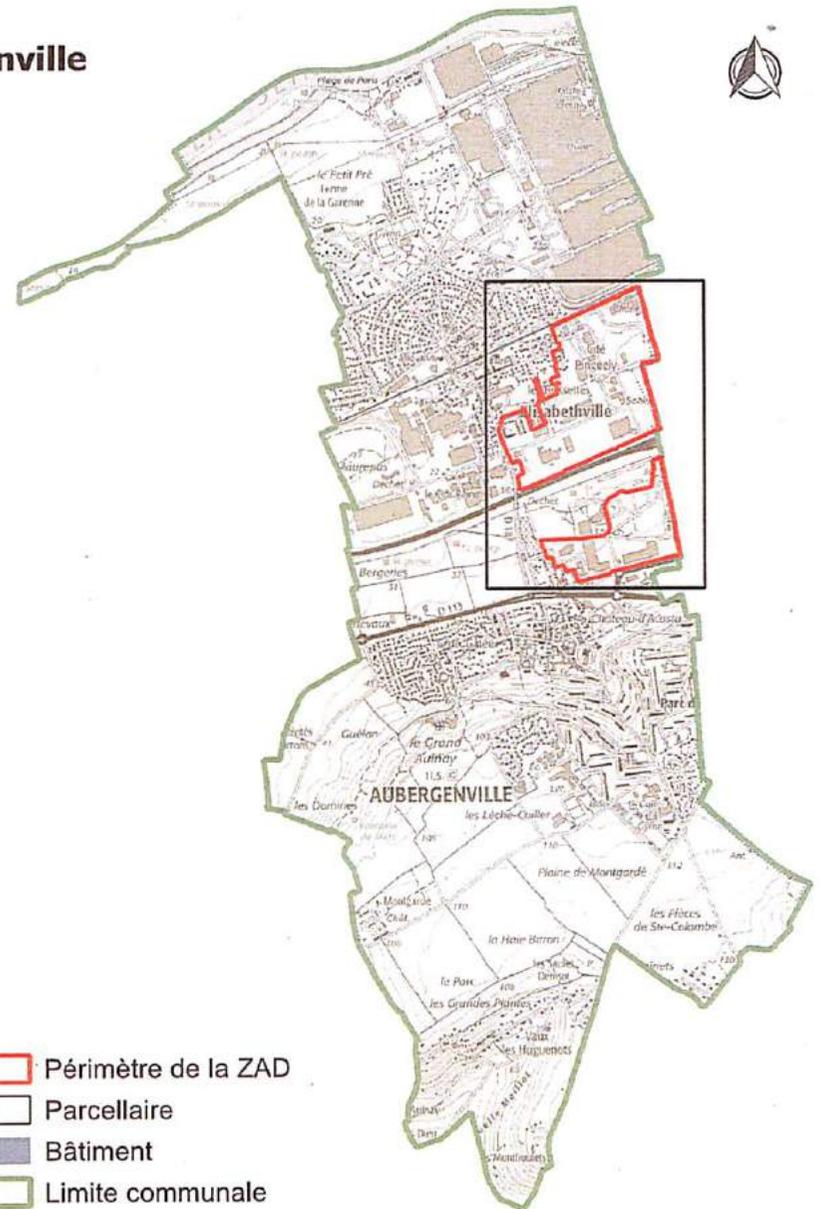
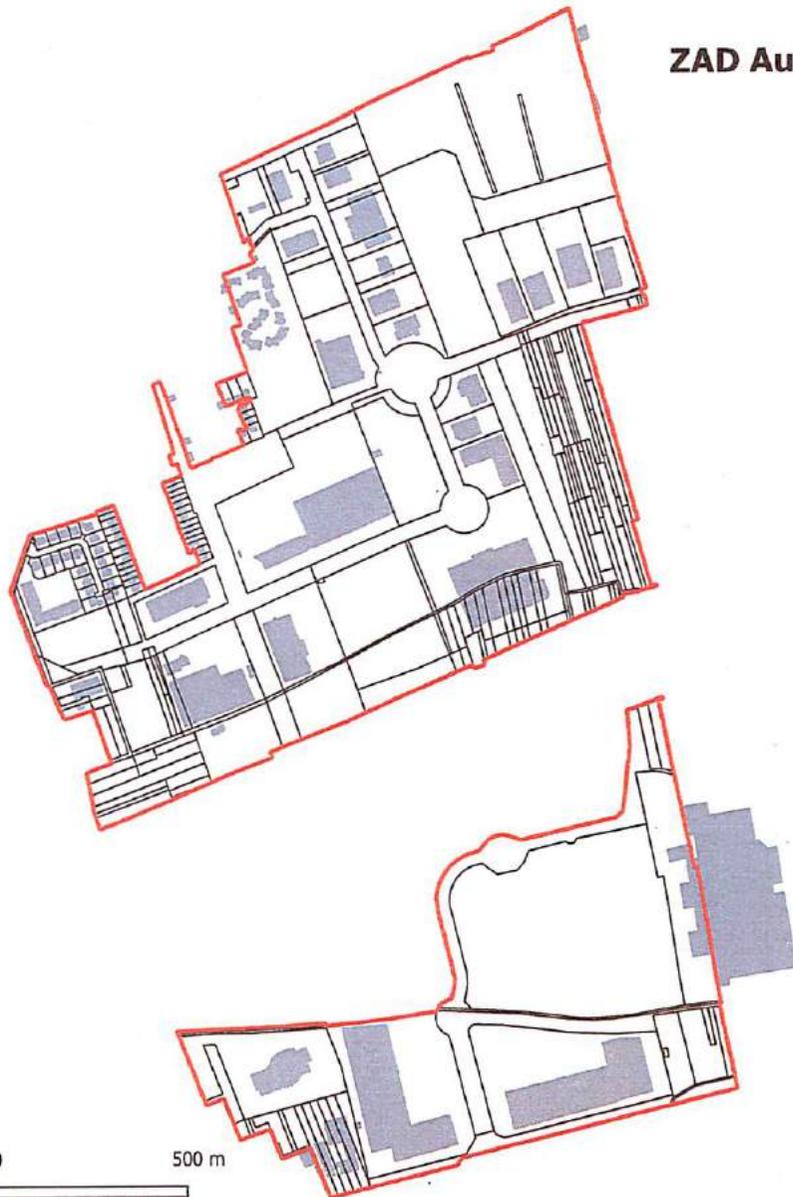
- **ARTICLE 1 : SE PRONONCE favorablement** sur le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé selon le périmètre annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.



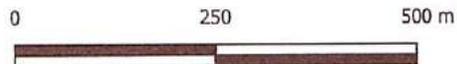
*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Jahier
P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.

ZAD Aubergenville



- Périmètre de la ZAD
- Parcellaire
- Bâtiment
- Limite communale



<p>PRÉFET DES YVELINES</p>	<p><i>Pour signature du Préfet</i></p>	<p>Source de données: DDT78 Fond cartographique numérique: Plan Cadastral Informatisé (PCI) ©DGFIP Scan 25 ©IGN</p>	<p>Réalisation: DDT78/STATE/SI</p>	<p>Diffusion: PUBLIC</p>
		<p>Date: 10/02/2022</p>	<p>Échelle: (A4) 1:8500</p>	



AN 2022
22-022

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE DE LA
PARCELLE AM 1229 (ANCIENNEMENT AM 1016P)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Considérant le parking situé au bout de la rue Joe Dassin affecté initialement au domaine public et ouvert au public comme aire de stationnement,

Considérant sa fermeture au public le 11 février 2022,

Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation du programme immobilier Les Jardins de la Halle et la cession dudit parking à la SCCV CIMENTERIE titulaire du permis de construire n°PC07802920Y0040, de constater préalablement la désaffectation de ce terrain et de déclasser expressément la parcelle du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

Considérant la division parcellaire faite par le géomètre SAS A. DE QUENETAIN qui identifie nouvellement la parcelle servant de parking sous les références cadastrales section AM n°1229 d'une superficie de 401 m²,

Considérant qu'en date du 7 mars 2022, la Ville a également fait constater par huissier la désaffectation du parking cadastré AM 1229 (anciennement AM1016p), celui-ci n'étant plus accessible,

Considérant l'extrait du plan cadastral annexé à la présente,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Urbanisme le 21 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 7 Abstentions (M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : CONSTATE** la désaffectation du parking situé au bout de la rue Joe Dassin, cadastré AM 1229 (anciennement parcelle AM 1016p),
- **ARTICLE 2 : PRONONCE** son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la Ville.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.

Commune :
AUBERGENVILLE (029)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1608 M
Document vérifié et numéroté le 10/11/2021
APTCG_VERSAILLES
Par BROSSARD Marie
Technicienne_Géomètre
Signé

VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents
vert du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h30/16h00
sauf le mercredi de 8h30/12h
12 rue de l'Ecole des Postes
78015 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 30 97 44 52
Fax : 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/11/2021
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

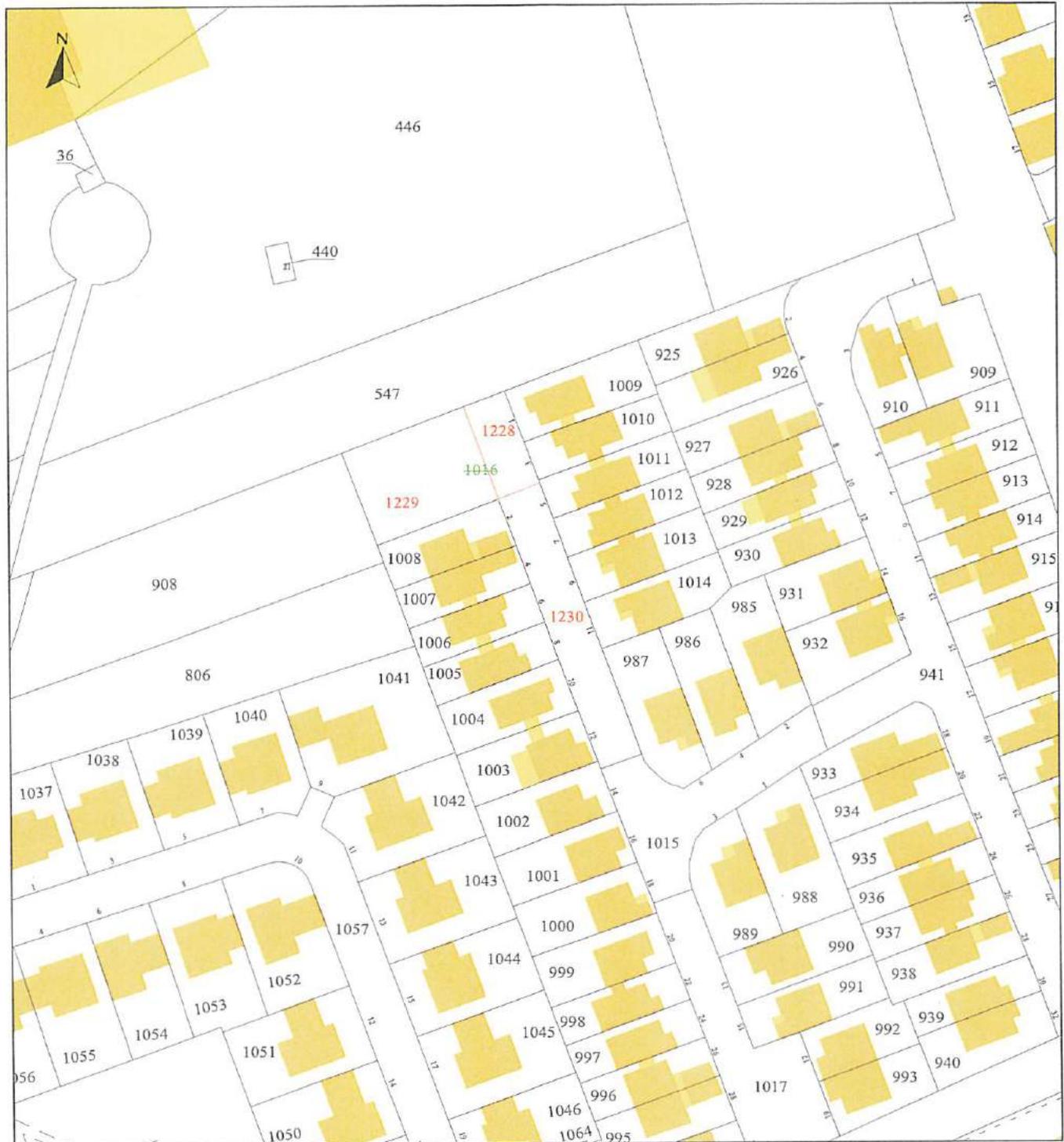
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par DE QUENETAIN (2)
Réf. :
Le 08/11/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est appliquée que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de faculté appropriée, etc...)





**AN 2022
22-023**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AM 1229 (ANCIENNEMENT AM 1016P)
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22-022 du 27 avril 2022 portant désaffectation et déclassement du domaine public, et incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle AM 1229 située rue Joe Dassin, rendue exécutoire,

Vu l'avis du Domaine du 15 juin 2021,

Vu le programme immobilier "Les Jardins de la Halle" de la SCCV Cimenterie incluant la parcelle communale AM 1229 d'une superficie de 401 m² dans son assiette foncière,

Vu la proposition d'achat de ladite parcelle présentée par la SCCV Cimenterie,

Considérant le plan cadastral de la parcelle AM 1229 annexé à la présente,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Urbanisme le 21 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 7 Abstentions (M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de céder à la SCCV Cimenterie, la parcelle cadastrée AM 1229 d'une superficie de 401 m² située rue Joe Dassin, au prix de 49.360,50 €, l'ensemble des frais d'acquisition quels qu'ils soient étant pris en charge par l'acquéreur,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** tout acte et documents nécessaires à cette cession.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.

Commune :
AUBERGENVILLE (029)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1608 M
Document vérifié et numéroté le 10/11/2021
APTGC_VERSAILLES
Par BROSSARD Marie
Technicienn^e Géomètre
Signé

VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents
du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h30/16h00
sauf le mercredi de 8h30/12h
12 rue de l'Ecole des Postes
78015 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 30 97 44 52
Fax : 01 30 97 45 76
cdf.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

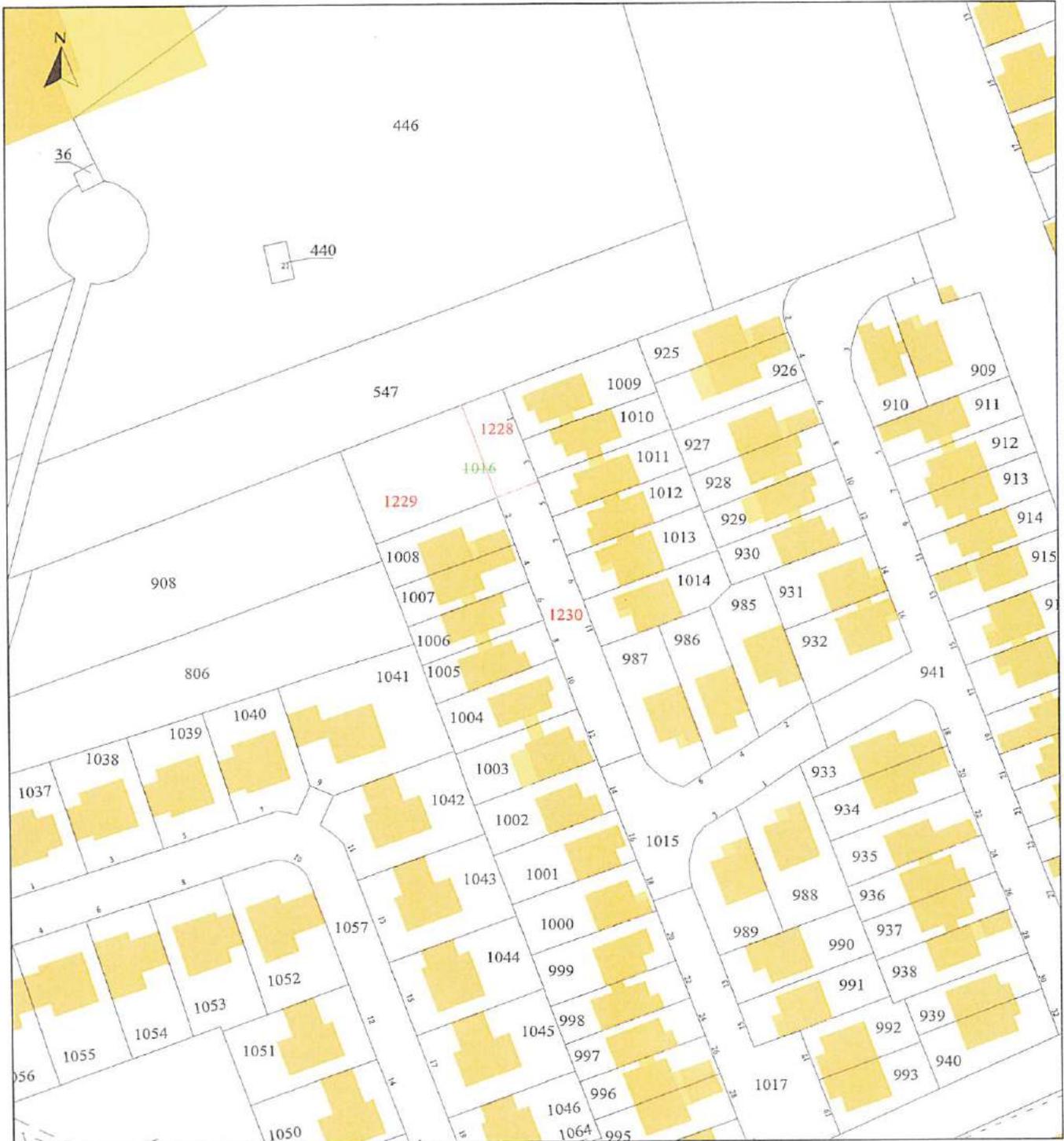
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de main à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réhabilité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/11/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par DE QUENETAIN (2)

Réf. :
Le 08/11/2021





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération F4 N°22-024
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

AN 2022
22-024

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

**OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE LA
PARCELLE AM 36, BIEN PRÉSUMÉ VACANT ET SANS MAÎTRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L.1123-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 713,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux "Libertés et responsabilités locales",
et notamment son article 147,

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs du 15 septembre 2021,

Vu l'arrêté municipal n°21/163 du 21 septembre 2021 constatant la vacance de
l'immeuble cadastré section AM n°36 d'une superficie de 16 m²,

Vu l'avis de publication concernant la vacance de cet immeuble du 24 septembre 2021,

Vu le procès verbal de constat du 18 octobre 2021 réalisé par Me Daniel MERCADAL,
Huissier de justice à Meulan en Yvelines,

Considérant que le bien cadastré AM 36 d'une contenance de 16 m² n'a pas de
propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été
acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de
six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant
la situation dudit bien,

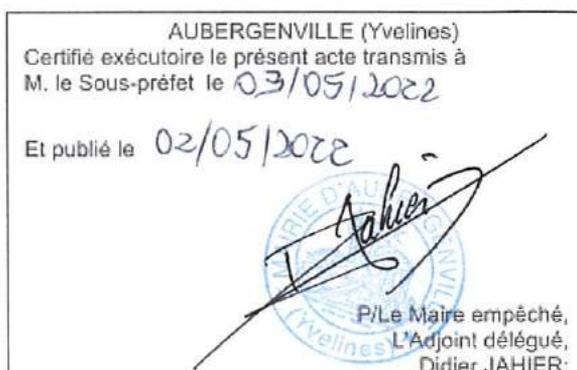
Considérant le plan de situation de ladite parcelle annexé à la présente,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Urbanisme le 21 avril
2022 ,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire
délégué à l'urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 7
Abstentions (M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST,
M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M.
Philippe GARCIA),**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** l'incorporation du bien AM 36 et présumé sans maître
dans le domaine privé communal,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération :
 - sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout
lieu qui sera jugé utile, qu'elle sera en outre notifiée au représentant de
l'Etat dans le département et qu'il sera procédé, s'il y a lieu, à une
notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire,
 - et qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa notification.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération F5 N°22-025
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

**AN 2022
22-025**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM 36 APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE, APRÈS PROCÉDURE DE BIEN
VACANT ET SANS MAÎTRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22-024 du 27 avril 2022 portant incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle AM 36, bien vacant et sans maître, rendue exécutoire,

Vu le programme immobilier "Les Jardins de la Halle" de la SCCV Cimenterie incluant la parcelle AM 36 d'une superficie de 16 m² et située impasse des Hautes Beuces, dans son assiette foncière,

Vu la proposition d'achat de ladite parcelle présentée par la SCCV Cimenterie,

Considérant le plan de situation de la parcelle AM 36 annexé à la présente,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Urbanisme le 21 avril 2022 ,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 7 Abstentions (M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de céder à la SCCV Cimenterie la parcelle cadastrée AM 36 d'une superficie de 16m², située impasse des Hautes Beuces, au prix de 1968 €, l'ensemble des frais d'acquisition quels qu'ils soient étant pris en charge par l'acquéreur,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** tout acte et documents nécessaires à cette cession.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération F6 N°22-026
5-7 Intercommunalités

AN 2022
22-026

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

**OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AN N°293 (SECTEUR EOLE) A LA CU GPSEO DANS LE
CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-28, dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Vu la lettre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 2 novembre 2021 adressée à la Ville d'Aubergenville, sollicitant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AN n°293, secteur Eole, appartenant aujourd'hui à la Commune,

Considérant que cette parcelle est constituée d'un espace public nécessaire au réaménagement du pôle gare d'Aubergenville en vue de l'arrivée du RER EOLE,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit, que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession, sont à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant le plan de situation,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Urbanisme le 21 avril 2022 ,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 7 Abstentions (M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert définitif de propriété par voie amiable, au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, sans indemnité, droit, contribution de sécurité immobilière ou honoraires de propriété, de la parcelle cadastrée section AN n°293,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** les documents permettant de concrétiser ce transfert,
- **ARTICLE 3 : PREND NOTE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession, seront mis à la charge de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/04/2022 – Délibération F7 N°22-027
3-5 Autres gestion du domaine public - Tarifs

AN 2022
22-027

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 27 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA,

Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à Mme Myriam DARGENT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/04/2022

**OBJET : ACTUALISATION POUR 2023 DES TARIFS APPLICABLES AU TITRE
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, à L.2333-16,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-45,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171,

Considérant qu'en 2023, les tarifs de droit commun relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) seront relevés au regard de l'évolution du taux de croissance IPC,

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales et dans un objectif de parfaite information aux usagers, il a été décidé de fixer par délibération les tarifs relatifs à la TLPE pour l'année 2023,

Considérant que ces tarifs sont fixés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes et enseignes), de sa surface et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en terme du nombre d'habitants,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la majoration des tarifs de droit commun proportionnellement au taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France en 2021, qui est de +2.8% (source INSEE),

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Urbanisme le 21 avril 2022 ,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : FIXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023 comme suit :

- Pour les enseignes

Types d'enseignes par établissement	Tarifs 2023
<i>Superficie cumulée inférieure ou égale à 7 m²</i>	<i>Exonération</i>
<i>Somme des superficies taxables supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²</i>	<i>16,50 €/m²</i>
<i>Somme des superficies taxables supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>32,90€/m²</i>
<i>Somme des superficies taxables supérieure à 50 m²</i>	<i>65,80 €/m²</i>

- Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

Types de dispositifs	Tarifs 2023
Support non numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	16,50 €/m ²
Support non numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	32,90 €/m ²
Support numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	49,40 €/m ²
Support numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	98,70 €/m ²

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 05/05/2022
Et publié le 02/05/2022



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER;

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.